



Les PINÈDES de la CAILLAUDERIE

REGLEMENT INTERIEUR

Le fait de séjourner sur le terrain de camping des Pinèdes de la Caillauderie implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour pénétrer, s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut l'autorisation du gestionnaire.
Les mineurs non accompagnés ne sont admis qu'avec une autorisation écrite de leurs parents.

2. IDENTITE DU CLIENT

Pour des raisons pratiques ou de sécurité, et afin de pouvoir contacter et identifier facilement les personnes séjournant sur le camping, le gestionnaire demande à connaître l'identité de toute personne présente sur le terrain.

3. INSTALLATION

L'hébergement et le matériel associé doivent être installés dans les limites de l'emplacement indiqué par le gestionnaire.
Un emplacement, quel qu'il soit, ne peut héberger que 6 personnes maximum.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 en juillet et août.
On y trouve les informations sur le terrain de camping ainsi que les renseignements utiles sur les environs.

5. REDEVANCES

Les redevances sont à payer au bureau d'accueil à l'arrivée, au moment de l'inscription. Leur montant et leurs conditions d'application sont affichés à l'entrée du terrain, à l'accueil et sur notre site internet.

6. BRUIT ET COMPORTEMENT

Les campeurs sont tenus d'éviter tous bruits ou comportements qui pourraient manifestement gêner leurs voisins.
Le silence doit être rigoureusement respecté entre 00h00 et 7h00.

7. ANIMAUX

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ni laissés seuls sans leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Leurs besoins doivent être faits hors du terrain ou ramassés.

8. VISITEURS

Les visiteurs ne peuvent pénétrer sur le terrain de camping qu'après autorisation du gestionnaire, et seront sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs resteront hors du camping. Dans la mesure où les visiteurs ont accès aux installations/prestations du camping, une redevance peut leur être demandée (affichée à l'entrée, à l'accueil et sur notre site).

9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camp les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.
Un seul véhicule par emplacement est autorisé. Les véhicules supplémentaires doivent être stationnés sur le parking à l'entrée.
La circulation est interdite entre 0h00 et 7h00, période pendant laquelle la barrière d'entrée est inactive.
Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.
Le stationnement doit se faire en priorité dans l'emplacement attribué et ne doit jamais entraver la circulation.

10. RESPECT DES INSTALLATIONS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'intégrité du terrain de camping et de ses installations. Il est interdit de toucher à toute forme de végétation, de travailler ou creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.
Les déchets doivent être déposés uniquement dans les containers de tri sélectif. Tout ce qui ne peut pas être déposé dans les containers mis à disposition doit être emmené directement à la déchèterie.
Il est interdit de jeter les eaux usées et tout autre produit sur le sol, ainsi que d'utiliser tout produit phytosanitaire.

11. SECURITE

a.) Incendie :

Les feux ouverts sont interdits. Les barbecues charbon ne pourront se faire que dans les aires collectives prévues à cet effet. Les installations au gaz doivent être utilisées avec grande prudence.
Les extincteurs sont à la disposition de tous en cas de nécessité. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

b.) Vol :

Le campeur est responsable de son installation et doit prendre les précautions habituelles quant à la sauvegarde de son matériel. La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler au responsable toute présence suspecte.

12. JEUX

Aucun jeu nuisible ne peut être organisé à proximité des installations.
Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Le gestionnaire ou son représentant sont responsables de l'ordre dans le camping. En cas d'infraction grave ou répétée à ce règlement, il pourra mettre fin au séjour de l'usager fautif après une mise en demeure restée infructueuse.